



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 A 19 H

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

PROCES-VERBAL

HAUTE-SAVOIE

**L'an deux mille vingt-six, le dix avril**, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers Municipaux** : 15

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Félix MORAND, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Madame Catherine CABROL est élue secrétaire de séance.

Après avoir validé le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité, et constatant que le quorum est atteint, le Conseil Municipal :

**I - DELEGUE** au Maire à l'unanimité des membres présents, les attributions indiquées ci-après, le chargeant expressément durant le mandat en cours :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, entre 1€ et 800 € /m<sup>2</sup>, les tarifs d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET a fait remarquer qu'une limite à 3 000 000 € est trop élevée, ce type de décision étant importante.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédure formalisée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à savoir les conventions d'occupation temporaire (utilisation des salles communales...), les baux, contrats de location, détermination des loyers, en tant que bailleur ou preneur, tant concernant le domaine public que privé de la commune ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire communal, pour toute opération d'un montant inférieur à 3 000 000 €. Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET estime ce montant trop élevé.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours », pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

15° De régler les conséquences dommageables des accidents, matériels et corporels, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 50 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, portant sur l'ensemble des bâtiments communaux, ouvrages d'art et réservoir d'eau potable existants ou à réaliser ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 € ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'Assemblée entend des explications suite aux remarques de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET et de Monsieur Yves REGENT sur différents points : la limite au recours des emprunts, la limite du tarif d'occupation du domaine public, sur le droit de préemption urbain, sur les accidents corporels ou sur les lignes de trésorerie.

**II - DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la création des commissions municipales et **ARRETE** leur composition ainsi qu'il suit :

<p><b>Commission des Finances</b></p> <p>CABROL Catherine  SOLLE Pierre  EVRARD LANGLOIS Valérie  BIRSAL Sandrine  GAIDDON Marie-Laure  PIAZZA OUVRIER BUFFET  Marie-Pierre</p>	<p><b>Commission de l'urbanisme</b></p> <p>SOCQUET Jean-Pierre  CROZE HUDRY Sandra  SEIGNEUR DAYANIR Virginie  MARIN LAMELLET Bertrand  BRONDEX Pascal  EVRARD LANGLOIS Valérie  PIAZZA OUVRIER BUFFET Marie-  Pierre  REGENT Yves</p>
<p><b>Commission de la voirie, de l'eau, des réseaux divers (EDF, France Telecom...)</b></p>	<p><b>Commission des bâtiments et des logements</b></p>
<p>SOCQUET Jean-Pierre  EVRARD LANGLOIS Valérie  MARIN-LAMELLET Bertrand  BRONDEX Pascal  DUVILLARD Florian  REGENT Yves</p>	<p>CABROL Catherine  BRONDEX Pascal  CROZE HUDRY Sandra  GAIDDON Marie-Laure</p>
<p><b>Commission de l'environnement, de l'agriculture et des sentiers</b></p>	<p><b>Commission communication évènements, manifestations, affaires sociales</b></p>
<p>SOCQUET Jean-Pierre  MORAND Félix  DUVILLARD Florian  PIAZZA OUVRIER BUFFET  Marie-Pierre</p>	<p>SOLLE Pierre  SEIGNEUR DAYANIR Virginie  REGENT Yves  MORAND Félix  DUVILLARD Florian</p>

Monsieur REGENT demande si les commissions pourraient être ouvertes aux habitants, à l'instar de la commune de Saint-Gervais. Monsieur le Maire répond que pour l'heure, cela n'est pas envisagé.

**III – DESIGNE** à l'unanimité des membres présents et selon les règles en la matière, les membres de la commission d'appel d'offres :

**Président : Monsieur Stéphane ALLARD, Maire**

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
Monsieur Jean-Pierre SOCQUET Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET Monsieur Yves REGENT	Madame Catherine CABROL Madame Sandrine BIRSAL Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET

IV - **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SIVOM du Jaillet et **ELIT** :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
EVRARD LANGLOIS Valérie à l'unanimité  SOLLE Pierre à l'unanimité	ALLARD Stéphane par 12 voix et 3 abstentions de Messieurs Stéphane ALLARD, Yves REGENT et de Madame M. Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET  SEIGNEUR DAYANIR Virginie par 12 voix et 3 abstentions de Mesdames Virginie SEIGNEUR DAYANIR, M. Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET et de Monsieur Yves REGENT)  (Mr Yves REGENT qui a présenté sa candidature a obtenu 2 voix pour et 13 contre)

V - **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret à l'unanimité des membres présents pour désigner les délégués titulaires pour siéger au sein de la commission des Biens Indivis Megève – Demi-Quartier et **ELIT**, par 13 voix et 2 abstentions de Monsieur Yves REGENT et de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
CROZE HUDRY Sandra GAIDDON Marie-Laure

VI - A l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau de Combloux, Domancy et Demi-Quartier et **ELIT** :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>ALLARD Stéphane</b> <b>SOCQUET Jean-Pierre</b>	<b>BRONDEX Pascal</b> <b>REGENT Yves</b>

VII – A l’unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Bassin de Sallanches et **ELIT** :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
ALLARD Stéphane SOCQUET Jean-Pierre	BRONDEX Pascal BIRSAL Sandrine

VIII - **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SIVU Espace Jaillot et **ELIT** :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>ALLARD Stéphane</b> à l’unanimité <b>SOCQUET Jean-Pierre</b> à l’unanimité	<b>CABROL Catherine</b> à l’unanimité <b>MORAND Félix</b> par 13 voix pour et 2 abstentions REGENT Yves n’étant pas élu avec 13 abstentions et 2 voix pour

IX - A l’unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret et **ELIT** Monsieur Yves REGENT délégué titulaire pour siéger au sein du SYANE ;

X - **DECIDE** à l’unanimité des membres présents, d’inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal et **PRECISE** que les formations relatives à l’exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l’Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l’objet de la formation et l’adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu’à la fourniture d’un état des justificatifs de dépenses ;

XI – Après débat sur les deux référents déontologiques proposés par l’association des Maires 74, **DESIGNE** par 12 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Pierre SOLLE et Yves REGENT, et de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET, Monsieur David BAILLEUL pour une durée allant jusqu’à l’expiration du mandat 2026-2032. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité et peut être saisi directement par les élus. Il est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, prise en charge par la commune ;

XII - **VOTE** les taux de l’année 2026 comme suit, sans les augmenter, à l’unanimité des membres présents :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2025</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>20.78 %</b>

<i>Taxe foncière sur les Propriétés non bâties</i>	<b>40.06 %</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	<b>14.77 %</b>
<i>Taux d'imposition cotisation foncière des entreprises</i>	<b>19.03 %</b>

1°) **DECIDE** de verser à la commune de Megève les participations suivantes, à l'unanimité des membres présents :

**Crèche multi-accueil -grande crèche :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 35 950 €**

Année	Coût revient du horaire service	Coût famille et PSU	CTG et MSA	Bonus concertation journées pédagogiques	Participation commune par heure
2025	15.00 €	6.12 €	1.484 €	0.000 €	<b>7.396 €</b>
2026	15.00 €	6.164 €	1.485 €	0.161 €	<b>7.190 €</b>

**Micro crèche les P'tites Frimousses :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 4 868 €**

Année	Coût revient du horaire service	Coût famille et PSU	CTG et MSA	Bonus concertation journées pédagogiques	Participation commune par heure
2025	15.00 €	6.12 €	1.484 €	0.000 €	<b>7.396 €</b>
2026	14.00 €	6.373 €	1.205 €	0.337 €	<b>6.085 €</b>

**Lieu d'accueil Parents Enfants :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 673.868 €**

Année	Coût revient horaire	PSU	CTG	Participation commune par heure
2025	80.00 €	22.84 €	21.545 €	<b>35.615 €</b>
2026	75.00 €	21.045 €	21.401 €	<b>32.554 €</b>

**Accueil Loisirs :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 8 476 €**

Année	Coût revient horaire	Coût famille et PSU	CTG	Participation commune par heure
2025	11.08 €	3.807 €	0.187 €	<b>7.09 €</b>
2026	10.69 €	3.970 €	0.200 €	<b>6.52 €</b>

**Accueil Loisirs - repas :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 1 323 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune par repas
2025	8.55 €	4.75 €	3.80 €
2026	9.21 €	4.80 €	4.41 €

**Restauration scolaire :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 18 850.50 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune par repas
2025	8.55 €	3.85 €	4.70 €
2026	9.21 €	3.90 €	5.31 €

**Périscolaire :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 6 450 €**

Année	Coût revient horaire	Coût famille + PSU	CTG	Participation commune par heure
2025	Avec subvention 4.52 €	3.131 €	0.229 €	1.16 €
	Sans subvention 4.52 €			4.52 €
2026	Avec subvention 5.38 €	3.240 €	0.260 €	1.88 €
	Sans subvention 5.38 €			5.38 €

**Chantiers jeunes :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 865.55 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune/h
2025	26.91 €	0	26.91 €
2026	24.73 €	0	24.73 €

**Colonie ados :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 144.80 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO	Participation commune /h
2025	11.84 €	6.254 €	5.59 €

2026	10.37 €	6.750 €	<b>3.62 €</b>
------	---------	---------	---------------

**Colonie ALSH :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 198.40 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO	<b>Participation commune/h</b>
2025	11.50 €	5.444 €	<b>6.06 €</b>
2026	10.36 €	5.400 €	<b>4.96 €</b>

**Animations jeunesse :**

**Participation prévisionnelle 2026 : 1 843.50 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO – CTG	<b>Participation commune</b>
2025	16.12 €	3.371 €	<b>12.75 €</b>
2026	16.41 €	4.120 €	<b>12.29 €</b>

Suite aux questions de Monsieur Yves REGENT, Madame Sandrine BIRSAL expose les règles de fonctionnement de ces services, précise le nombre d'enfants de Demi-Quartier ainsi que les activités dispensées. Des informations complémentaires seront données après la réunion qui doit avoir lieu prochainement.

Madame BIRSAL indique par ailleurs, en réponse à Madame PIAZZA OUVRIER BUFFET, que les coûts diffèrent au niveau de la restauration selon le service (accueil loisirs ou écoles).

**XIII – prend connaissance des informations suivantes :**

1°) des délégations données par le maire aux adjoints par arrêté municipal

- Madame Catherine CABROL, 1<sup>ère</sup> adjointe : déléguée pour la gestion des bâtiments communaux et des logements ;
- Monsieur Pierre SOLLE, 2<sup>e</sup> adjoint : délégué pour la gestion des affaires sociales, distribution des colis des Aînés, organisation du repas des Aînés, organisation des manifestations communales ;
- Madame Virginie SEIGNEUR DAYANIR, 3<sup>e</sup> Adjointe : déléguée pour élaborer la politique d'information et de communication de la commune, rédaction du bulletin municipal
- Monsieur Jean-Pierre SOCQUET, 4<sup>e</sup> adjoint : délégué pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et contrôle des conformités des bâtiments, affaires liées à la voirie communale, suivi des travaux sur le réseau d'eau potable, dossier sur les réseaux secs.

2°) d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre l'élection municipale du 15 mars 2026 par Mesdames SEIGNEUR et PIAZZA OUVRIER BUFFET ;

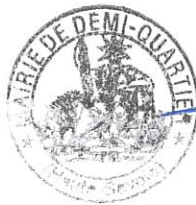
3°) d'un avant-projet destiné à la réalisation de travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Choseaux, par la mise en place de feux tricolores ;

4°) de l'envoi dorénavant des convocations du Conseil Municipal par voie dématérialisée en raison des problèmes rencontrés avec La Poste, ce qui est accepté par l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

**Catherine CABROL.**